

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1619

présenté par
M. Breton

à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 38, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Tenir compte de l'intérêt de l'enfant à naître ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est un critère fondamental.